



REGLEMENT

Garderie Périscolaire.

Ecole Maternelle

Année 2020 / 2021



• PRÉSENTATION


Le service municipal de garderie périscolaire est ouvert à tout enfant fréquentant l'école élémentaire de Saint-Georges-de-Reneins. Il propose un accueil avant et après la classe et est assuré par le personnel communal.


Adresse de la garderie périscolaire :
186, route de Port-Rivière
69830 Saint-Georges-de-Reneins

Dès l'instant où les enfants sont pris en charge par le personnel municipal, ils sont placés sous la responsabilité de la commune.

• CONDITIONS D'INSCRIPTION

En début d'année scolaire, les parents doivent obligatoirement, même si la présence de l'enfant s'avère être occasionnelle :

- Remplir les fiches « **Foyer** » et « **Enfant** » via le logiciel PORTAIL FAMILLE. 
- **Accepter les termes du présent règlement en retournant le courrier joint dûment signé**

En cas de changement de situation de famille, d'adresse, de numéro de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible les responsables de la garderie périscolaire et modifier la "Fiche Foyer" dans le PORTAIL FAMILLE. 

• CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école maternelle.
La Garderie périscolaire est ouverte :

 **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30**

Dans l'intérêt de l'enfant le cumul garderie du Matin + Restaurant Scolaire + garderie du Soir n'est pas autorisé.
Ainsi, l'enfant sera accueilli, **le Matin OU le Soir**, en fonction de l'organisation des parents.

Le personnel de garderie pourra refuser un enfant présentant des signes de fatigue, de fièvre ou de maladie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie et en aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

• PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT - SECURITE

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de jeux, de livres mis à leur disposition.

Le matin les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, pour faciliter l'organisation des parents, il leur est désormais possible de venir chercher leur enfant entre 16h30 et 18h30, au ¼ de chaque heure.

Sécurité.

Pour toutes sorties avant la fin de garderie, le personnel est tenu, pour des raisons de sécurité, de remettre l'enfant à ses parents ou à la personne habilitée dans la salle de garderie périscolaire. Toute garde commencée est due.

Aucun enfant ne pourra sortir SEUL avant la fin de garderie.

Monsieur le Maire et le personnel municipal seront dégagés de toute responsabilité dès que l'enfant aura quitté les locaux de la garderie.

En cas de non-respect des horaires de garderie, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis la gendarmerie qui prendra en charge le(s) enfant(s) encore présent(s).

Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

Afin de protéger l'école de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public-

● PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin, et de sortie le soir.

Prix unitaire d'une garderie :

- Matin 1€
- Soir 2€

● FACTURATION - PAIEMENT

La facturation, du mois écoulé, vous sera adressée la 1^{ère} semaine du mois suivant.

Le paiement pourra être effectué, soit :

- En ligne via le logiciel PORTAIL FAMILLE.  par carte bancaire dès réception afin de ne pas bloquer les réservations suivantes.
- En espèces ou par chèque en Mairie aux heures d'ouverture.

Le non versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les impayés seront transmis à la Trésorerie de Belleville-en-Beaujolais qui procèdera à la régularisation

● DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un 1^{er} avertissement oral sera fait auprès de sa famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de problème grave.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

● MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier le plus proche, le responsable de la garderie fera appel au **SAMU (15) ou au Sapeurs-Pompiers (18) (112)**.